



DÉPARTEMENT	LOIRE. ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT	
CANTON	L'un mil neuf cent quatre vingt quinze, le 20 janvier, à dix neuf heures, le Conseil Municipal
COMMUNE	servant convocation faite le 9 janvier 1995. REZÉ

Le Maire ouvre la séance à 19 h 15 et procède à l'appel :

Étaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINE, RHTIERE, Mlle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, Mme ILANDIN, MM. BROCHU, DAFNIET, DAVID, MESSINA, Adjointe,

Mme PENSEL, Mlle RAIMONDEAU, M. AZAIS, Mme LEDELEZY, MM. NICOLAS, BRÉMONT, RICHARD, MARTI, Mmes DEJOURS, GALLAIS, MM. JÉGO, OLIVE, SAGOT, Mme MEREL, MMs PLUMER, FAIGNANT, GUERIN, PRATS, LE CLOAREC, Mmes ALBERT, LEMARCHAND, MM. GRANIER, REPIC, KERHERVE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés, pour cause de permission à un collègue du Conseil Municipal pour voter :

MM. MURZEAU, TRÉBERNE, Mme NICOLAS, Conseillers Municipaux

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

0. C.N.R.A.C.L. - Augmentation de la cotisation - Voeu

1. Débat d'orientation budgétaire année 1995

2. Contrat de gestion avec la Ville et le SIAAP - Avenant n° 4 relatif aux mesures de sécurité

COMMENCÉ le	TERMINÉ le
-------------	------------

3. Convention d'aménagement de l'îlot Pont-Rousseau - Avenant n° 2 relatif à sa prorogation

4. Dissolution de l'AROF.E.C. - Recense gratuite du matériel à la ville

Le présent registre, contenant deux cents feuillets, a été coté et paraphé par nous, Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique

A Nantes, le

Pour le Préfet
le Chef de Bureau

Hélène PACOUREAU

**CONSEIL MUNICIPAL****COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 1995**

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le 20 janvier, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 9 janvier 1995.

Le Maire ouvre la séance à 19 h 15 et procède à l'appel :

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINE, RETIERE, Mlle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. BROCHU, DAFNIET, DAVID, MESSINA, Adjointes,

Mme PENSEL, Mlle RAIMONDEAU, M. AZAIS, Mme LEDELEZY, MM. NICOLAS, BRÉMONT, RICHARD, MARTI, Mmes DEJOURS, GALLAIS, MM. JÉGO, OLIVE, SAGOT, Mme MÉREL, MM. PLUMER, POIGNANT, GUERIN, PRATS, LE CLOAREC, Mmes ALBERT, LEMARCHAND, MM. GRANIER, REPIC, KERHERVÉ, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

MM. MURZEAU, TRÉBERNE, Mme NICOLAS, Conseillers Municipaux

Mme GALLAIS a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

0. C.N.R.A.C.L. - Augmentation de la cotisation - Voeu

1. Débat d'orientation budgétaire année 1995

2. Contrat de gérance entre la Ville et la SLAAP - Avenant n° 4 relatif aux mesures de sécurité et à la sûreté du public

3. Convention d'aménagement de l'îlot Pont-Rousseau - Avenant n° 2 relatif à sa prorogation

4. Dissolution de l'A.R.O.F.E.C. - Remise gratuite du matériel à la ville

4a. Dénomination de voies.

5. Association des Centres de Vacances des Travailleurs de Loire-Atlantique (A.C.V.T.L.A.) - Travaux de mise aux normes du camping du Grand Corseau à Fromentine (85) - Emprunt de 400 000 F à contracter auprès de la B.F.C.C. - Garantie d'emprunt - Approbation

6. Réseau télématique "Villes Moyennes" - Abandon de créance.

7. Législation funéraire - Sépulture des personnes sans ressources - Dispositions particulières

8. Remboursement des frais de déplacement d'un médecin du C.M.S.

9. Convention Ville/France Télécom - Insertion des réseaux dans l'environnement des rues Cloâtre et Jouneau - Place Levoyer

10. Convention Ville/Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération Nantaise : Entretien du réseau

11. Programme voirie 1995 - Lancement d'appel d'offres ouvert.

12. Programme éclairage public 1995 - Lancement d'appel d'offres ouvert.

13. Programme assainissement 1995 - Lancement d'appel d'offres ouvert.

13a. Passation de deux marchés négociés de maîtrise d'oeuvre - Nouvelle procédure.

14. Annulé

15. Création et transformation de postes

16. Mise à disposition de personnel - Convention

17 Régime indemnitaire des agents de catégorie C - Majoration de l'indemnité au 1/01/95

18. Convention avec CAP EMPLOI

0. C.N.R.A.C.L. - Augmentation de la cotisation - VOEU.

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La situation de la C.N.R.A.C.L., la Caisse de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales et des hôpitaux, est la suivante.

Un des tous premiers régimes de retraite en France, la C.N.R.A.C.L devrait avoir une situation saine en raison de son rapport démographique encore favorable (plus de 3 actifs pour un retraité).

Aujourd'hui, la C.N.R.A.C.L se trouve paradoxalement en difficultés car les réserves ont été épuisées par les prélèvements opérés au titre des compensations entre régimes (en 1994, 18,1 milliards sur les 52 milliards de dépenses totales !).

Le maintien pour 1995 du taux d'appel de la surcompensation a engendré un nouvel accroissement des taux de cotisations employeurs (21,3 à 25,1 %) lequel aura des conséquences lourdes sur les budgets des collectivités territoriales (en moyenne + 2 % sur la fiscalité locale) et des hôpitaux, donc indirectement sur la sécurité sociale et l'emploi.

Pour la Ville de Rezé, c'est une dépense de 2 MF dont il s'agit.

Certains prennent prétexte de cette situation difficile créée par les pouvoirs publics pour demander la disparition de la C.N.R.A.C.L. Une telle mesure constituerait un premier pas vers la remise en cause du statut des fonctionnaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

DELIBERE : par 34 voix pour et 5 abstentions (Opp. Rép. + MM. GRANIER et LE CLOAREC)

Adopte le voeu suivant :

- se prononce pour la pérennité du régime de retraites des agents des collectivités territoriales et des hôpitaux,
- demande un réexamen immédiat du mécanisme de surcompensation,
- demande l'annulation du décret du 28 décembre 1994,
- se prononce pour le maintien du statut des fonctions publiques.



N° 95-02

Reçu à la Préfecture de L.A.

le - 1 FEV. 1995

1. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE ANNÉE 1995

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser, en séance du Conseil Municipal, un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote dudit budget.

Afin de faciliter ce débat, il vous a été adressé un document synthétique vous donnant les principaux indicateurs financiers permettant de fixer des orientations à savoir :

- la fiscalité,
- le volume d'emprunt envisagé
- une simulation en fonctionnement 1995
- un volume de travaux envisageable dont le détail reste à déterminer

Il vous est demandé d'en débattre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi du 6 février 1992,

Débat sur les orientations du budget primitif 1995, dont compte rendu en annexe de la présente délibération.

Le Maire :

"Nous avons de plus en plus de difficultés pour préparer le budget : bien que nous maîtrisons bien les opérations de la ville, nous éprouvons des problèmes pour les recettes : nous n'avons pas encore connaissance du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la Dotation de Solidarité Urbaine pas plus que celui définitif des bases d'imposition. Les taxes augmenteraient de 6 %, grâce à la taxe professionnelle notamment.

Nous avons des dépenses obligatoires : le personnel, le remboursement des emprunts. A Rezé, le remboursement de la dette représente 15 % des recettes, ce qui est très honorable par rapport aux villes de même strate démographique.

Nous devons dire vers où il nous faut faire effort :

- ne pas augmenter la pression fiscale mais nous ne pouvons pas hélas baisser les taux
- poursuivre trois directions : le social, l'insertion, le développement économique.

A Rezé, nous n'avons pas de familles privées d'eau ou d'électricité. Nous veillerons à maintenir cette politique.

Nous encourageons le développement économique pour continuer l'enrichissement fiscal de la ville et créer des emplois".

M. BOURGES donne ensuite lecture du rapport d'orientation qui a été remis à chaque conseiller, en y apportant des commentaires :

Séance du 20 JAN. 1995

Séance du 20 JAN. 1995

1 - FISCALITE

1-1 Données

Les taux rezéens des trois dernières années ont baissé conformément à ce qui a été annoncé lors de la création du district.

	1992	1993	1994
T.P.	21.94	20.94	19.94
T.H.	16.67	16.17	15.67
F.B.	21.43	20.67	20.67
F.N.B.	44.89	43.89	41.95

1-2 L'objectif pour le budget 1995 est de maintenir les taux à leur niveau 1994

Propositions	1995
T.P.	19.94
T.H.	15.67
F.B.	20.67
F.N.B.	41.95

2 - DETTE

2-1 Volume Annuel Emprunté

La Ville de Rezé a réalisé les emprunts annuels suivants :

1989	57.356.963
1990	57.823.752
1991	21.000.000
1992	12.000.000
1993	18.078.600
1994	57.600.000 (dont 15.000.000 inscrit au B.P. 1994 et 42.600.000 en reports d'investissement)

On reviendrait en 1995 à un objectif de 15.400.000 F d'emprunts, qui correspond à peu près au remboursement annuel de notre dette.

2-2 Importance de la dette

Par habitant

Elle se situe légèrement au dessus de la moyenne nationale

au 01/01/1994 :	7.054 F (moyenne nationale : 6.692 F)
au 01/01/1995 :	7.725 F

Par rapport aux recettes de fonctionnement

On a l'habitude de comparer l'annuité de la dette (capital + intérêts) aux recettes de fonctionnement, ce taux se situe en 1994 :

- pour Rezé à	15,10 %
- en moyenne nationale à	16,50 %



2-3 Structure de la dette

Compte tenu notamment de la renégociation, il s'agit d'une dette jeune : durée moyenne 11 ans et 1 mois au taux de 8,05 %, se répartissant ainsi :

- 70% de la dette à taux fixe
- 30% de la dette à taux variable

3 - FONCTIONNEMENT

3-1 Recettes de fonctionnement

Recettes fiscales

Les renseignements, dont on dispose, permettent d'espérer un accroissement de l'ordre de 6%.

Dotations et compensations d'Etat

Les prévisions actuelles en ce qui concerne les compensations fiscales montrent une diminution de - 1,34 % soit 300 KF.

Quant à la Dotation globale de fonctionnement et la dotation de solidarité urbaine, les montants ne sont pas encore connus, mais leur progression devrait être inférieure à l'inflation.

3-2 Dépenses de fonctionnement

Les prévisions sont faites à partir des Comptes Administratifs 1993 et 1994 en tenant compte d'une inflation moyenne de + 1,5 % (modulée selon les postes).

Dans la plupart des secteurs des efforts seraient faits pour diminuer les dépenses de fonctionnement. Toutefois, compte tenu de la situation difficile que connaissent de nombreux rézeens, les dépenses du secteur social et insertion seraient maintenues à leur niveau de 1994, voire augmentées, afin de pouvoir répondre aux demandes d'aide des personnes en situation précaire et lutter contre l'exclusion.

3-3 Capacité d'autofinancement

En budget consolidé, les principaux postes de dépenses et recettes seraient les suivants en (MF)

	CA 92	CA 93	CA 94	BP 95 Simulé
Recettes de fonctionnement	236.8	224.1	228	233.5
Dépenses de fonctionnement	170.7	175.7	185	190.6
Résultat	66.1	48.4	43	42.9
Intérêt de la dette	22.0	22.7	20.5	22.8
Epargne brute	44.1	25.7	22.5	20.1
Remboursement de la dette	11.5	12.8	13.4	16.6
Epargne nette	32.6	12.9	9.1	3.5

4 INVESTISSEMENT

4-1 Recettes d'investissement

Recettes prévisibles :

Autofinancement Net	3.5
Emprunts	15.4
FCTVA	7.0
DGE	0.6
Ventes de terrains	2.0
TOTAL	28.5 (MF)

4-2 Proposition de répartition des Dépenses d'investissement

Participation Collèges	0.3	
Etudes d'urbanisme	0.5	
Barrage Pt Rousseau	0.4	
Véhicules, Mobilier, Matériel et Matériel Informatique	4.0	
Acquisitions immobilières	4.0	
Travaux (hors subventions)	19.3	Dont 4 MF assainissement et 1.2 MF Pont des 3 continents
TOTAL	28.5 (MF)	

On arrive donc à un volume de Travaux d'environ 19 MF. Les subventions prévues sont de l'ordre de 4 à 5 MF et augmentent d'autant le montant des travaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi du 6 février 1992,

Débat sur les orientations du budget primitif 1995, dont compte rendu en annexe de la présente délibération.

Au nom du groupe d'opposition, **M. REPIC** déclare :

"1) Fiscalité

Après des baisses successives, on peut constater le maintien des taux 94 pour 1995 au lieu de continuer à la baisse afin de tendre à s'aligner sur la moyenne des 20 communes du District :

- T.H. moyenne District 14,09
- T.F.B. " " 14,66
- T.P. " " 15,51

on ne perçoit pas d'orientation vers une vraie politique intercommunale.

En conséquence, ce sont une fois de plus les ménages et les entreprises qui vont être pénalisés.

Pourquoi les taux restent-ils aussi élevés ?

Dans une situation qui montre que nous ne sommes pas encore sortis de la crise, c'est un mauvais choix de trop imposer les familles et les entreprises (ce qui est un manque de dynamisme de la ville).

D'autant qu'il ne faut pas tout attendre des autres et croire qu'ils vont payer à notre place et pourtant, on peut remercier le District ou le Conseil Général qui au titre des aménagements structurants participent largement aux équipements (tramway, Pont des Trois Continents et ses prolongements - rond-point - échangeur Rezé-Sud : maîtrise d'ouvrage CG 44 - Périphérique : District - CG 44 - C.R. - État).

Tout n'incombe donc pas à la ville, il faut une vraie solidarité intercommunale, penser à nos propres concitoyens, ces orientations budgétaires n'en font pas prendre le chemin à notre ville.

La volonté de réajustement s'arrête cette année, c'est une politique qui n'est pas dynamique, pas créatrice de richesses. Ce sont donc les ménages, les familles, les entreprises qui font une fois de plus les frais des taux élevés.



On sent une certaine inertie de la part de la ville et votre volonté, M. le Maire, de vouloir garder un fond de commerce électoral sur la misère du monde.

2) Dette

2-1 Explication sur les reports d'investissement sur 1994 ?

2-2 Importance de la dette

La moyenne de la dette par habitant à Rezé est élevée (7 725 F) par rapport à la moyenne du District (environ 5 000 F), ce qui traduit bien le manque de richesses de la ville.

2-3 Structure de la dette

Par rapport à la charge de la dette qui se situe dans la moyenne, il est nécessaire de nous fournir des explications exactes sur les reports.

3) Fonctionnement

3-1 Accroissement de 6 % des recettes, on peut dire merci à l'État.

L'État maintient l'ensemble des dotations DGF et DSU auprès des communes par une redistribution différente notamment par une enveloppe importante que touche le District du fait de la structure intercommunale.

Ce n'est pas l'État qui est en cause mais la répartition inter-communes.

3-2 Dépenses

Pourquoi le conditionnel "des efforts seraient faits" ?

Il ne faut pas forcément une baisse des effectifs mais faire en fonction de ses moyens (ce que fait l'État aujourd'hui). Il faut trouver un meilleur dynamisme local.

3-3 Capacité d'auto-financement

Très flou à cause d'une jeune dette.

L'épargne nette est en baisse, alors que l'on vient de renégocier la dette, ceci entraîne des marges de manoeuvre plus étroites avec des charges de fonctionnement élevées et à contenir.

On ne prépare pas l'avenir, avec un risque de voir les taux à nouveau augmenter. Si l'épargne nette est si faible, c'est que la ville n'en a pas les moyens, c'est le résultat d'une mauvaise politique et cela entraîne un manque de vitalité économique.

3-4 Recettes

On voit bien que la marge de manoeuvre est faible car l'auto-financement est faible, 3,5 MF par rapport à un recours à l'emprunt très élevé (15,5 MF : plus de la moitié des recettes d'investissement général). On voit bien que le risque est grand d'équilibrer le budget avec des enveloppes d'emprunt ; si demain la ville fait recours à ces emprunts, cela augmentera à nouveau l'encours de la dette qui entraînera obligatoirement une augmentation des impôts et une fois de plus, ce sont les ménages et les entreprises qui vont payer.

Vous avez un devoir de solidarité que vous ne remplissez pas vraiment, mais la solidarité ne se fait pas par l'emprunt mais par un vrai développement économique. Non seulement, il y a un devoir à répondre aux problèmes sociaux mais pour y répondre, il ne faut pas tout attendre de l'extérieur.

Notre souci, à nous groupe de l'opposition, est une bonne gestion pour notre ville, sans recours à la dette avec une vraie solidarité sociale.

Cela passe par une responsabilisation individuelle, ne pas essayer de redonner aux autres communes nos problèmes, par plus de développement économique pour aller vers de meilleurs équilibres.

En un mot, comme vous l'avez dit lors des vœux au personnel communal, il reste beaucoup à faire."

M. RETIERE revient sur le début de l'intervention de M. REPIC : pour comparer les taux d'imposition de Rezé à ceux du District, il faut faire la moyenne des foyers fiscaux et non pas chercher la moyenne des communes.

M. KERHERVÉ :

" La dépense sociale est importante ; il faut élargir le débat au niveau de l'État". Ce que les gens remarquent, c'est l'augmentation des impôts locaux."

Le Maire signale que la ville n'augmentera pas son taux, ce qui n'est pas le cas du Département et de la Région.

M. KERHERVÉ est surpris que l'an passé 15 millions d'emprunts étaient inscrits au budget alors que 57 millions ont été réalisés.

M. BOURGES répond qu'il s'agit d'un cumul d'emprunts qui avaient été inscrits mais non réalisés. Ainsi, les paiements des travaux liés au tramway ont été tardifs que prévus.

Le Maire précise que l'on aurait pu, pour faciliter la lecture du document, établir deux colonnes : l'une sur les emprunts votés, l'autre pour les emprunts réalisés. Il ajoute que le district maintiendra, comme la ville de Rezé, ses taux 1994. L'augmentation des impôts sera donc due aux choix politiques du Conseil Général et du conseil Régional. En ce qui concerne la référence à l'endettement dont a parlé M. REPIC, il fait observer que les statistiques financières collectées sur le plan national se rapportent à l'avant-dernier exercice clos.

Après ces diverses interventions, **le Maire** déclare clos le débat sur les orientations budgétaires 1995.

2. Contrat de gérance entre la Ville et la SLAAP. Avenant n°4 relatif aux mesures de sécurité et à la sûreté du public.

N° 95-03

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ..2.7..JAN. 1995.....

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Les prescriptions en matière de sécurité sont de plus en plus importantes.

La Halle de la Trocardière, bâtiment municipal de première catégorie, doit évidemment s'y conformer.

Afin d'établir précisément les obligations et devoirs de chaque partie au contrat de gérance, je vous propose d'approuver un avenant à ce contrat qui les définira et ainsi évitera les possibles divergences d'interprétation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'Arrêté du 25 Juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.), modifié par Arrêté du 2 Février 1993,

Vu le contrat de gérance et ses avenants concernant la Halle de la Trocardière,



DELIBERE : par 34 voix pour et 5 abstentions (Opp. Rép. + MM. GRANIER et LE CLOAREC)

- Approuve le projet d'avenant relatif aux devoirs et obligations de chaque partie au contrat de gérance en matière de sécurité, ci-joint en annexe à la présente délibération.

- Autorise le second Adjoint à signer ledit avenant.

3. Convention d'aménagement de l'Îlot Pont-Rousseau. Avenant n°2 relatif à sa prorogation.

N° 95.04

Reçu à la Préfecture de L.A. le 27 JAN. 1995

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Par convention en date du 9 mars 1989, renouvelé les 21 décembre 1992 et 4 octobre 1993, la Ville a confié à la SEM REZE, aux droits de laquelle a été régulièrement substituée la SLAAP, l'aménagement de l'îlot Pont-Rousseau.

Cette convention doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'achèvement de l'opération tant au plan technique qu'au plan financier.

Je vous propose donc de la proroger par avenant pour une durée de deux ans maximum; je vous rappelle toutefois qu'elle pourra venir à échéance plus tôt dès lors que son bilan pourra être établi.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locale,

Vu le Règlement Intérieur,

Vu les délibérations des 9 mars 1989, 22 décembre 1989, 18 décembre 1992 et 1er octobre 1993,

Vu les conventions entre la Ville et la SEM REZE, aux droits de laquelle est venue la SLAAP, en date des 9 mars 1989, 21 décembre 1992, 4 octobre 1993,

DELIBERE : par 34 voix pour et 5 abstentions (Opp. Rép. + MM. GRANIER et LE CLOAREC)

- Décide de proroger la convention d'aménagement de l'Îlot Pont-Rousseau avec la SLAAP pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 1996;

- Décide en conséquence la prorogation de l'avance de fonds consentie à la SEM dans le cadre de cette opération par délibération du 22 décembre 1989;

- approuve les termes de l'avenant à passer avec la SLAAP;

- Autorise M. RETIERE, Adjoint, à signer ledit Avenant au nom de la Ville.

4. DISSOLUTION DE L'AROFEC - REMISE GRATUITE DU MATÉRIEL A LA VILLE

N° 95.05

Reçu à la Préfecture de L.A. le 27 JAN. 1995

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 4 octobre 1991, le Conseil Municipal a mis à disposition de l'Association Rezéenne des Organismes de Formation et d'Enseignement Continus (AROFEC) la Maison de la Formation. L'association faisait son affaire des relations avec les organismes utilisant les lieux, notamment en matière de réservation de salle et de matériel.

Séance du 20 JAN. 1995

Séance du 20 JAN. 1995

Or, l'AROFEC a décidé sa dissolution lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 13 décembre 1994, estimant que la coopération entre ses diverses composantes devait s'alléger de problèmes de gestion d'équipements.

Les statuts de l'AROFEC prévoient que les biens de l'association reviennent à la ville.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la remise gratuite des matériels appartenant à l'AROFEC qui se composent pour l'essentiel de 11 micro-ordinateurs et d'un ensemble télématique achetés en décembre 1992 (457 765 F)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'AROFEC en date du 13 décembre 1994,

Considérant que cette association remet à la ville ses biens qui sont nécessaires au bon fonctionnement de la Maison de la Formation,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

- La remise gratuite des biens de l'AROFEC à la Ville est acceptée

- Cette remise sera effective à compter de la présentation de l'inventaire du matériel précisant sa valeur nette comptable à la date d'effet de la dissolution de l'Association, fixée au 1er février 1995, certifié par le liquidateur et l'expert-comptable.

4a. DENOMINATION DE VOIES

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Sur proposition de Monsieur GUINE, Premier Adjoint, et après examen en Conseil d'Administration du 17 Octobre 1994, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la dénomination d'une section de la Rue Douaud, actuellement en Impasse, en retenant la proposition suivante :

Impasse des Gilardes

Suite à la création du nouveau pont sur la Loire, des modifications sont intervenues dans la configuration de certaines voies de la Basse Ile, certaines étant entrecoupées et déviées par la création de giratoires. En conséquence, afin d'assurer une meilleure cohérence d'ensemble, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter des changements de dénomination pour les voies suivantes :

- Rue des Marguyonnes

Boulevard Victor SCHOELCHER

1804 - 1893

Homme politique français

Il contribua à faire adopter le décret sur l'abolition de l'esclavage dans les colonies

- Rue de la Basse Ile (partie Est)

Rue Félix EBOUE

1884 - 1944

Il est le premier noir gouverneur des Colonies à la Guadeloupe, puis au Tchad.

Nommé gouverneur général de l'Afrique Equatoriale Française

- Rue du Seil (partie Ouest)

Rue Abbé GREGOIRE

1750 - 1831

Ecclésiastique et homme politique français

Evêque de Blois

Elu à la Convention où il contribua à l'abolition de l'esclavage

N° 95 - 06

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 27 JAN. 1995



ASSOCIATION DES CENTRES DE VACANCES DES TRAVAILLEURS
MISE AUX
MENTINE (83)
A.R.E.C.C.

Après réalisation de l'immeuble du Home Atlantique (Avenue de la IVème République) et de la Résidence des Acacias (Rue Jean Baptiste Vigier), un passage existe de fait depuis l'Avenue de la IVème République jusqu'à la Rue Jean Baptiste Vigier. Cette voie traverse l'immeuble du Home Atlantique en desservant les locaux professionnels, coupe la Rue Félix Faure et dessert les locaux professionnels de la Résidence des Acacias.

Afin d'assurer une numérotation cohérente des différents locaux professionnels précités et pour entériner l'existence de ce passage, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie de desserte :

Square Pont Rousseau

En hommage aux combattants français ayant servi au sein des forces de l'O.N.U., et après examen en Conseil d'Administration du 17 Octobre 1994, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de l'appellation "**Rond point des Forces de la Paix de l'O.N.U.**" au carrefour Blandin/Hucasseries.

Dans le cadre du lotissement "Brunellière" autorisé le 30 Novembre 1994, il est proposé au Conseil Municipal de retenir pour la voie créée dans cette opération, la dénomination suivante :

Impasse Johannes KEPLER

1571-1630
Astronome allemand

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

DELIBERE : à l'unanimité,

- **DECIDE** de dénommer l'Impasse "Douaud" :

- "**Impasse des Gilardes**"

- **DECIDE** de modifier les dénominations des voies suivantes :

- Rue des Marguyonnes
Boulevard Victor SCHOELCHER
Homme politique français

- Rue de la Basse Ile (partie Est)
Rue Félix EBOUE
Gouverneur général de l'Afrique Equatoriale Française

- Rue du Seil (Partie Ouest)
Rue Abbé GREGOIRE
Ecclésiastique et homme politique français

- **DECIDE** de dénommer le passage réalisé entre l'Avenue de la IVème République et la Rue Félix Faure d'une part, la Rue Félix Faure et la Rue Jean Baptiste Vigier d'autre part :

Square Pont Rousseau

- **DECIDE** de dénommer le carrefour Blandin/Hucasseries :

- **Rond Point des Forces de la Paix de l'O.N.U.**

- **DECIDE** de dénommer la voie du lotissement "Brunellière"

- **Impasse Johannes KEPLER**
Astronome allemand

5. ASSOCIATION DES CENTRES DE VACANCES DES TRAVAILLEURS DE LOIRE-ATLANTIQUE (A.C.V.T.L.A.) - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU CAMPING DU GRAND CORSEAU A FROMENTINE (85) - EMPRUNT DE 400.000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA B.F.C.C. - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

L'Association des Centres de Vacances des Travailleurs de Loire-Atlantique (A.C.V.T.L.A.), sise 44 rue de la Commune à Rezé, qui regroupe 22 comités d'entreprise et organismes équivalents, est propriétaire du camping "Le Grand Corseau" à Fromentine (Vendée), camping 3 étoiles de 450 emplacements situé en forêt domaniale.

Pour 1995, l'association doit réaliser un certain nombre de travaux dans le cadre de la mise aux nouvelles normes (décret du 11 janvier 1993), et notamment des travaux de voirie ainsi que des travaux d'aménagement des blocs sanitaires.

Le montant total de ces investissements pour 1995 s'élève à 866.000 francs financés par recours à l'emprunt pour 400.000 francs et par les fonds propres de l'association pour 466.000 francs.

L'A.C.V.T.L.A. sollicite par conséquent la garantie financière de la Ville pour un prêt d'un montant de 400.000 francs, à contracter auprès de la Banque Française de Crédit Coopératif, au taux de 8,60% sur 7 ans.

Il est rappelé que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 janvier 1991, avait déjà accordé une garantie à cet organisme pour un emprunt de 200.000 francs à contracter auprès de la B.F.C.C. au taux de 9,25% sur 8 ans, emprunt destiné à divers travaux sur ce même camping.

L'administration municipale a procédé à un contrôle des comptes de ladite association. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de l'A.C.V.T.L.A. peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

S'agissant d'une association, la garantie portera sur la totalité du montant de l'emprunt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 121-12,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la l'A.C.V.T.L.A. et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 400.000 francs destiné à financer des travaux de mise aux normes au camping "Le Grand Corseau" à Fromentine (Vendée),

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par la l'A.C.V.T.L.A.,

DELIBERE : par 34 voix pour et 5 abstentions (Opp. Rép. + MM. GRANIER et LE CLOAREC

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La Commune de Rezé accorde sa garantie à l'A.C.V.T.L.A. pour le remboursement d'un emprunt de 400.000 francs que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Banque Française de Crédit Coopératif au taux de 8,60% l'an, et remboursable sur une période de 7 ans.

Ce prêt est destiné à financer des travaux de mise aux normes au camping "Le Grand Corseau" à Fromentine (Vendée).



ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Banque Française de Crédit Coopératif et l'Association des Centres de Vacances des Travailleurs de Loire-Atlantique, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6. RESEAU TELEMATIQUE "VILLES MOYENNES"- ABANDON DE CREANCE

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

L'association R.V.M. (Réseau Villes Moyennes) met à disposition des villes adhérentes de 20 000 à 100 000 habitants, un réseau télématique d'échanges professionnels.

Par délibération, en date du 14/12/1990, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au "réseau télématique villes moyennes".

Comme prévu par la convention signée, la ville de Rezé a versé, en janvier 1994, une avance sur consommation relative au temps de connexion à la messagerie R.V.M, pour l'année 1994. Or, depuis septembre 1994, le système de facturation des consommations a été modifié et est effectué directement par France Télécom, à travers le kiosque télématique.

Conformément à la décision prise à l'unanimité à l'Assemblée générale de l'association, le 14/06/1994, R.V.M demande que le reliquat non consommé de la somme qui lui a été avancée lui soit acquis pour financer la mise en place de nouvelles prestations.

Il est donc demandé d'abandonner notre créance de 8 953, 11 F T.T.C. au profit de R.V.M.

Le Conseil Municipal

Considérant l'intérêt porté au réseau R.V.M.

DÉLIBÈRE : par 34 voix pour et 5 abstentions (Opp. Rép. + MM. GRANIER et LE CLOAREC)

- décide d'abandonner la créance de 8 953, 11 F au profit de R.V.M.

- autorise Monsieur Le Maire à signer le formulaire joint.

N° 95-07
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 27 JAN. 1995.....

Séance du 20 JAN. 1995

Séance du 20 JAN. 1995

7. LEGISLATION FUNÉRAIRE - SEPULTURE DES PERSONNES SANS RESSOURCES - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

N° 95 - 08

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 2.7. JAN. 1995.....

M. GUILBAUD donne lecture de l'exposé suivant :

La Loi réformant la législation funéraire parue au Journal Officiel du 9.01.93 a mis fin à notre contrat de concession avec la Société des Pompes Funèbres Générales avec effet au 1.01.94. Ce contrat prévoyait la prise en charge par cette Société des frais d'inhumation des personnes dépourvues de ressources.

Une délibération en date du 11 Février 1994 a donc défini les conditions d'inhumation de ces personnes dont la totalité des frais de sépulture est dorénavant prise en charge par la Ville pour un montant ne pouvant excéder la somme de 3700 Frs TTC.

Parfois, les familles de ces personnes, dans les mois qui suivent l'inhumation, sollicitent l'autorisation par l'intermédiaire des entrepreneurs de poser des monuments sur ces sépultures.

Dans ce cas, il conviendrait de mettre en place les dispositions permettant à la Ville de récupérer les frais d'obsèques, dans la mesure où le prix de ces monuments excède généralement la somme prise en charge par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi du 9 janvier 1993 portant réforme de la législation funéraire,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du 11 février 94 précitée,

Considérant qu'il convient de régler la pose de monuments sur les sépultures des administrés reconnus dépourvus de ressources au moment de leur inhumation, en fonction des éventuelles possibilités financières ultérieures de leurs familles,

Considérant que la Ville a pris en charge la totalité des frais d'inhumation au moment du décès de ces personnes et qu'il apparaît logique d'appliquer une réglementation identique adaptée à ce mode d'inhumation,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Autorise la pose de monuments sur les sépultures des défunts reconnus "dépourvus de ressources" sous réserve du remboursement préalable des frais d'obsèques engagés par la Ville au moment du décès.

2°) Dit que ce remboursement devra être effectué par les familles sur le compte ouvert au nom de Mr le Percepteur de REZÉ.

3°) Précise que l'application de ces dispositions prendra effet au 1er février 1995.

8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN MEDECIN DU C.M.S.

N° 95 - 09

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 2.7. JAN. 1995.....

M. DAFNIET donne lecture de l'exposé suivant :

M. Bertrand RIOU est médecin du Centre de Médecine du Sport et, à ce titre, il perçoit des vacations horaires.

Dans le cadre de cette fonction, il a été amené à participer les 9 et 10 Décembre 1994 aux journées d'étude sur les centres de médecine du sport à IMPHY (58).

Le budget du service prévoit d'ailleurs un crédit pour couvrir les frais afférents à de telles missions.

Comme Monsieur RIOU n'a pas la qualité de fonctionnaire, tout remboursement de frais de déplacement doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.



C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement du déplacement effectué par Monsieur RIOU conformément aux dispositions du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le décret n° 90-437 du 28 mars 1990,

Considérant l'intérêt présenté par les journées d'étude sur les centres de médecine du sport,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide de rembourser le déplacement à IMPHY (58) effectué les 9 et 10 décembre 1994 de M. Bertrand RIOU, médecin vacataire au Centre de Médecine du Sport, selon les dispositions réglementaires applicables aux fonctionnaires territoriaux.

- La dépense qui s'élève à 950 F. sera imputée à l'article 945-10-661 du budget.

9. INSERTION DES RESEAUX DANS L'ENVIRONNEMENT DES RUES CLOATRE ET JOUNEAU - PLACE LEVOYER - Convention Ville/France Télécom

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

A l'occasion de leur renforcement, EDF a procédé à l'enfouissement de ses réseaux Place Athanase Levoyer, rues Cloâtre et Jouneau. La Ville a donc demandé à France Télécom de procéder parallèlement à la modification de ses installations.

Cet enfouissement des réseaux de télécommunications suppose une participation financière.

Aussi une convention concrétisant ces accords est soumise à délibération du Conseil de ce jour, la participation de la Commune étant de 45.065 F.H.T., soit 50 % du montant estimé initial de l'ensemble des travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la demande de la Mairie à France-Télécom relative à l'insertion des réseaux de télécommunications dans l'environnement à des lieux bien précis

Considérant la nécessité d'entériner les accords techniques et financiers par une convention.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

- Dit que la participation financière de la commune aux travaux Place Levoyer, rues Cloâtre et Jouneau sera de 50 % du montant estimé initial de 45.650 F.H.T. France Télécom n'étant pas assujettie à la TVA

- que la facturation de toute modification ultérieure demandée par la Mairie incombera : pour le matériel à France Télécom - pour la main d'oeuvre à la Mairie.

- et que cette dépense sera inscrite au BP 95 de la Commune, section Investissement

N° 95-14
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 9 JUIN 1995

Séance du 20 JAN. 1995

Séance du 20 JAN. 1995

10. ENTRETIEN DU RESEAU INTERCOMMUNAL DIT COLLECTEUR LATÉRAL DE LA JAGUERE - Convention Ville/Syndicat d'Assainissement de l'agglomération nantaise

N° 95-11

Reçu à la Préfecture de L.A.
le 23 FEV. 1995

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

En 1986, le Syndicat a réalisé un collecteur latéral au ruisseau de la Jaguère, afin de desservir les communes de Rezé et de Bouguenais.

L'entretien de cet ouvrage était jusqu'à présent peu aisé en raison des difficiles conditions d'accès à ce collecteur.

Mais la commune ayant commencé l'aménagement du sentier piétons, il est permis d'envisager l'entretien dans de relatives bonnes conditions, sous réserve de procéder à l'aménagement d'une rampe d'accès dans le secteur de l'Ouche Farno, et au renforcement de la structure du chemin-piétons pour supporter le passage d'hydrocureurs.

En séance du 14 Décembre 1994, le Comité Syndical a délibéré sur la convention concrétisant la décision de confier à la Ville l'entretien du réseau et sur les modalités de participation financière du Syndicat aux frais engagés par la Commune pour les aménagements des accès.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer également sur ce projet de convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Délibération du Comité du Syndicat d'Assainissement en date du 14 Décembre 1994 autorisant le Syndicat à confier l'entretien du collecteur de la Jaguère à la Commune pour une durée initiale de 5 ans, et à prendre en charge les frais d'aménagements nécessaires pour permettre cet entretien.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention entre la Commune et le Syndicat fixant les modalités de participation financière et les obligations réciproques pour l'objet cité dans les visas, et à signer tout document afférent à la présente délibération.

- Dit que la recette afférente sera inscrite au budget annexe d'assainissement de la commune section de fonctionnement et au budget d'investissement Commune pour la voirie d'accès

11. PROGRAMME VOIRIE 95 - LANCEMENT APPEL D'OFFRES OUVERT

N° 95-12

Reçu à la Préfecture de L.A.
le 17 FEV. 1995

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Pour l'attribution du programme voirie 95, sous la forme d'un marché à bons de commande, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert. Les principales opérations faisant partie de ce marché sont les suivantes :

- . poursuite de la restructuration de la RN 137 entre St Paul et Gendron
- . aménagement du carrefour Monti/Curie/Touraine en giratoire
- . achèvement de la rue Cassin et extension du parking Barbonnerie
- . giratoire Guilloterie/Spaak
- . réfection des rues et trottoirs dans le quartier de la Basse Lande.

Feront également parties de ce marché les grosses réparations sur les voies, diverses actions pour les 2 roues (rue Plancher, Cadou, St Nazaire notamment), et les piétons ainsi que des aménagements ponctuels en faveur de la sécurité.

Le montant de ces opérations est estimé globalement à 6000 KF.



Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux supérieure à 700.000 F, seuil financier au-delà duquel il est nécessaire de recourir à la procédure de l'appel d'offres.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux de voirie programme 95 sur la base d'un marché à bons de commande.
- A signer les marchés à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 1995 section investissement

12. PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC 95 - LANCEMENT APPEL D'OFFRES OUVERT

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

En vue de la réalisation du programme d'Eclairage Public pour l'année 95, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert comportant une tranche ferme et des tranches conditionnelles. La tranche ferme porte essentiellement sur :

- . la rue Aristide Briand entre St Paul et Gendron
- . les giratoires Monti/Curie et Guilloterie/Spaak
- . le parking de la Barbonnerie
- . le square Paul Allain
- . divers renforcements ponctuels (quartier Haut Landreau notamment)
- . des mises en conformité suite à des travaux E.D.F.

En tranches conditionnelles sont prévues des prestations complémentaires de renforcement de réseaux.

Le montant des travaux est estimé pour la tranche ferme à 1.750.000 F TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux supérieure à 700.000 F, seuil financier au-delà duquel il est nécessaire de recourir à la procédure de l'appel d'offres.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux d'éclairage public programme 95
- A signer les marchés à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 1995 section investissement

N° 95. 13.
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 17. FEV. 1995 ...

**13. PROGRAMME ASSAINISSEMENT 95 - LANCEMENT APPEL D'OFFRES
OUVERT**

N° 95-14

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 17 FEV. 1995

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du programme d'assainissement 95, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert comptant une tranche ferme et des tranches conditionnelles.

Ce programme consiste essentiellement :

- 1) en l'extension du réseau eaux usées dans les rues, chemins ou impasses suivantes :
Port Morinière, Puits Baron, Danube, Pront, Bois Coquelin, Julien Marchais, Port au Blé, Patis, Sept Marie, Lancelot.
- 2) en grosses réparations de réseaux et branchements.
- 3) en busages de fossés

Le montant global de ces opérations est estimé à 3.700.000 F

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux supérieure à 700.000 F, seuil financier au-delà duquel il est nécessaire de recourir à la procédure de l'appel d'offres.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à lancer une appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux d'assainissement programme 95.
- A signer les marchés à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif du budget annexe d'assainissement exercice 1995.

**13a. PASSATION DE DEUX MARCHES NEGOCIES DE MAITRISE D'OEUVRE.
NOUVELLE PROCEDURE**

N° 95-15

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 27 FEV. 1995

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Les marchés précités tombent sous le coup de l'article 308 du Code des Marchés Publics, rendant obligatoires d'une part l'avis favorable et motivé de la Commission d'Appel d'Offres avant toutes discussions préalables à la passation de ces marchés, d'autre part la présentation en Conseil Municipal des maîtres d'oeuvre pressentis de par leurs références, leurs compétences, leurs moyens afin de les déclarer attributaires.

Conformément à cette législation nouvellement mise en vigueur, la Commission s'est réunie le 9 janvier courant et a émis un avis favorable à l'engagement des consultations afin de passer des marchés négociés de maîtrise d'oeuvre pour les opérations suivantes :

- 1- Construction du restaurant Ouche Dinier 2
- 2- Extension du groupe scolaire du Port au Blé



Ces marchés étant d'un montant inférieur à 300.000,00 FRS TTC, le Code autorisait le simple examen des compétences, des références, des moyens dont les maîtres d'oeuvre disposent.

Aussi, au Conseil Municipal de ce jour, il est proposé de traiter par marché négocié avec les architectes :

- FORMA 6 - opération de construction du restaurant Ouche Dinier 2
- montant initial 213.157,50 TTC
- CHANSON - opération du groupe scolaire du Port au Blé
- montant initial 111.393,30 TTC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal d'une Commune de délibérer sur les projets de marché de maîtrise d'oeuvre.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer 2 marchés de maîtrise d'oeuvre et tout document s'y rapportant avec :

- le Cabinet FORMA 6 pour la construction du restaurant Ouche Dinier 2
- montant 213.157,50 TTC
- l'architecte CHANSON pour l'extension du G.S. du Port au Blé
- montant 111.393,30 TTC

- Dit que les crédits seront inscrits au BP 1995, section d'Investissement.

15. CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES - RENOUELEMENT DE CONTRAT -

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

1 - 3 postes d'Agent d'Entretien à temps complet pour assurer l'entretien de nouveaux locaux

La Ville met, en fonction des nécessités, des locaux municipaux à disposition de services, associations, organismes ..., locaux dont elle doit assurer l'entretien.

La Halte-Accueil du Chêne Gala, étant ouverte à temps complet depuis le 1er Juin, l'entretien général des salles est passé de 5 à 7 H 15 sur toute l'année.

De plus certaines ATSEM effectuant l'accueil péri-scolaire, il convient de remplacer ces agents pour la partie "ménage" des locaux scolaires.

L'ouverture d'une 3ème classe à l'école primaire de Trentemoult demande également un temps d'entretien de 3 ou 4 Heures.

Il apparaît souhaitable, au titre de l'année 1995, pour régulariser certaines situations, de créer à l'effectif du Personnel d'Entretien 2 postes supplémentaires.

2 - 2 postes d'ATSEM à temps complet

- Deux classes maternelles ont été ouvertes :
- l'une à Château-Sud, au titre de l'année scolaire 93-94,
- l'autre au Chêne-Creux, au titre de la présente année scolaire.

Il convient donc de créer à l'effectif du Personnel Communal 2 postes d'ATSEM à temps complet aux fins de régularisation de situation.

N° 95.16
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le .. 27. JAN. 1995

Séance du 20 JAN. 1995

Séance du 20 JAN. 1995

3 - 2 postes d'Agent d'Entretien à temps incomplet au Service Restauration

Le nouveau restaurant du Centre Technique Municipal ouvert à la Classerie nécessite la création d'un poste d'Agent d'Entretien à temps incomplet.

L'ouverture, à la rentrée scolaire, du restaurant de la Houssais rend également nécessaire la création d'un poste d'Agent d'Entretien à temps incomplet.

Il convient donc de créer à l'effectif du Personnel 2 postes d'Agent d'Entretien à temps Incomplet pour assurer le fonctionnement de ces nouvelles structures.

4 - Transformation d'un poste d'Attaché Principal en poste de Directeur Territorial

Le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 a statué sur le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux comprenant les Attachés, Attachés Principaux et Directeurs Territoriaux.

Un tout récent décret (n° 94-1157 du 28 décembre 1994) vient de fixer de nouvelles dispositions relatives à la fonction publique territoriale concernant notamment les fonctionnaires territoriaux de catégorie A.

Une Attachée Territoriale Principale détachée sur l'emploi fonctionnel de Secrétaire Général Adjoint doit faire valoir ses droits à la retraite dans le courant de l'année.

Cet agent, Responsable du Service du Développement Urbain, a effectué un parcours remarquable durant toute sa carrière à la Ville. Son dévouement et sa grande compétence ont été largement reconnus par les Elus et l'Administration.

Il semble tout à fait logique d'assurer à cet agent une promotion au grade de Directeur permettant à l'intéressée de bénéficier de ses droits à la retraite avec une période de six mois dans ce grade.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la transformation d'un poste d'Attaché Territorial Principal en poste de Directeur Territorial, avec effet du 1er décembre 1994.

5- Transformation de deux postes : un poste d'Agent Administratif Qualifié et un poste d'Agent Administratif, en postes d'Adjoint Administratifs

Compte tenu de l'évolution des tâches et de nouvelles sujétions de service liées à deux postes affectés au Service Ressources Humaines, il conviendrait de transformer respectivement un poste d'Agent Administratif Qualifié et un poste d'Agent Administratif en postes d'Adjoint Administratifs.

**6 - Poste de Chargé de Mission Economie
Renouvellement de contrat**

Un poste de Chargé de Mission Economie a été créé par Délibération du Conseil Municipal du 15 Mars 1993 pour une période expérimentale d'un an. Ce poste a été renouvelé pour une seconde période d'un an, soit du 29 Mars 1994 au 28 Mars 1995.

Il apparaît souhaitable d'assurer la continuité du travail accompli par l'agent contractuel dont les missions sont rappelées ci-dessous :

- contact et suivi des acteurs économiques de la Ville (entreprises, commerces, services)

- mise en place et suivi d'indicateurs :

- * T.P. (avec fiscalité) suivi des 50 premières entreprises
- * emplois (nombre, créations-disparitions, avec ANPE et services)
- * chômage (% par catégorie professionnelle et par secteur d'activité)
- * création d'entreprises
- * disparition d'entreprises

- prospection en vue de recherche d'implantations nouvelles sur Rezé

- suivi de la pépinière d'entreprises avec le gestionnaire désigné

- gestion des recherches de locaux en fonction des demandes (exclusivement de nature économique)

- suivi de la reconversion des sites industriels (aide au montage de dossiers en fonction du plan de développement communal)

- relations avec institutionnels (Chambre de Commerce, Datar, Région, organisations patronales ou syndicales)

- organisations éventuelles de rencontres ou colloques avec les partenaires économiques
- tenue d'un tableau de bord mensuel à usage des Elus et du Comité de Direction

L'Administration a établi la base de recrutement sur une qualification équivalente à Bac + 3, compte tenu des particularités de la diversité et de la complexité des tâches.

Le contrat pourrait être reconduit pour une nouvelle période d'un an et assorti de l'indice brut 524. Il aurait vocation à percevoir l'I.F.T.S.,

De plus, ce poste nécessitant de nombreux déplacements intra-muros avec son véhicule personnel, des indemnités kilométriques lui seraient attribuées conformément au Décret n° 91-573 du 19 Juin 1991.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction du poste précité et d'autoriser M. le Maire à signer un nouveau contrat.

7 - Ensemble Musical Stradivaria - Non renouvellement du Contrat du Responsable Musical - Nomination d'un Professeur de Technique vocale à temps incomplet (5H/semaine)

Le contrat du Responsable Musical Stradivaria, nommé à l'ARIA depuis le 1er Janvier 1992, est arrivé à échéance fin 1994.

Depuis début 94, l'Ensemble Stradivaria se définit comme un Ensemble en résidence sur la Ville, avec sa propre autonomie juridique, du fait des nouvelles subventions accordées par la Région et le Ministère de la Culture.

Le responsable continuera d'exercer des activités (d'ordre pédagogique) au sein du Département de Musique Ancienne de l'ARIA, mis en place dans le cadre d'un contrat Etat-Région, par le Conservatoire National de Région et l'ARIA. Cela dit, ces heures d'enseignement seront prises en charge par le CNR, dans le cadre des échanges entre Nantes et Rezé.

Cependant, la convention entre les deux villes prévoit un poste de Professeur de Technique vocale pris en charge par Rezé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste de Professeur de Technique vocale à temps incomplet (5H/semaine).

La rémunération de ce professeur s'établirait sur la base d'un salaire fixe de 3500 F brut.

Le Conseil Municipal,

- Vu la Loi n° 83-694 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 84-57 du 26 Janvier 1984 modifiée,
- Vu la Loi n° 87-529 du 13 Juillet 1987,
- Vu le Décret n° 87-1099 du 30 Décembre 1987,
- Vu le Décret n° 94-1157 du 28 Décembre 1994,
- Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Décide

- la création de :

- * 3 postes d'agent d'Entretien à temps complet pour assurer l'entretien de nouveaux locaux,
- * 2 postes d'ATSEM à temps complet,
- * 2 postes d'Agent d'Entretien à temps incomplet au Service Restauration,

- la transformation de :

- * 1 poste d'Attaché Principal en poste de Directeur Territorial, avec effet du 1er/12/94
- * 1 poste d'agent Administratif Qualifié et 1 poste d'agent Administratif en postes d'Adjoints Administratifs

- le renouvellement du contrat de Chargé de Mission Economie pour une période d'un an, I.B. 524

- la nomination d'un Professeur de Technique vocale à temps incomplet

2°) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts au B.P. de la Ville, Chapitre 931-1 "Rémunérations et Charges de Personnel Permanent"

16. MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX -

N° 95-17

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 27 JAN. 1995

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Juridiquement, la mise à disposition d'un fonctionnaire implique qu'il demeure dans son corps d'origine, qu'il continue d'y exercer son emploi et d'y percevoir son traitement mais effectue ses services dans ou pour une autre collectivité ou organisme (culturel, associatif ...).

Jusqu'à ce jour, les différentes structures paramunicipales ne bénéficiaient, pour la plupart, que d'une mise à disposition implicite de personnel.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 16 Décembre dernier a pris la décision de régulariser, autant que faire se peut, les situations qui pourraient ne pas se trouver en conformité avec la Loi. C'est le cas notamment pour les structures associées à la Direction de l'Action Culturelle. Celles-ci bénéficient bien de la mise à disposition de personnels municipaux, sans qu'il y ait eu de convention passée tant entre la Ville et lesdites associations et organismes paramunicipaux qu'avec les agents eux-mêmes.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'examiner les projets de conventions prévoyant la mise à disposition par la Ville du personnel municipal nécessaire au fonctionnement des diverses structures associatives, culturelles, sociales ... et de donner mandat au Maire pour les signer au nom de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 61,

Vu le Décret n° 85-1081 du 8 Octobre 1985 relatif au régime de mise à disposition de Fonctionnaires,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Décide l'établissement de conventions de mise à disposition par la Ville concernant le Personnel Municipal, auprès des différentes associations et organismes en vertu de conventions conclues ou à conclure,

2°) Autorise M. Le Maire à signer lesdites conventions.

17. PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE CATEGORIE C - MAJORATION DE L'INDEMNITE MENSUELLE A COMPTER DU 1/01/95

N° 95-18

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 27 JAN. 1995

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 18 décembre 1992, le Conseil Municipal a fixé les conditions d'attribution d'une indemnité mensuelle de 250 F aux agents de catégorie C, à temps complet ou non complet (non bénéficiaire d'un régime indemnitaire) qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires rémunérés sur la base d'un indice comparable à celui d'un emploi équivalent à la Fonction Publique.

Cette délibération a été complétée par celle du 15 mars 1993 pour ce qui concerne les filières culturelle, sportive et sanitaire et sociale.

Cette attribution a été réévaluée (300 F) par délibération du 5 novembre 1993.



Je vous propose de poursuivre l'effort décidé en faveur de cette catégorie de personnel, en portant cette somme à 368 F, à compter du 1er Janvier 1995, avec indexation sur l'augmentation des salaires de l'année précédant l'attribution.

Elle sera versée aux agents concernés dans les conditions définies par les délibérations des 18/12/92, 15/03/93 et 5/11/93 précitées.

Bien entendu, la prime de service attribuée aux Auxiliaires de Puériculture et aux Auxiliaires de Soins (prévues par délibération du 15/03/93) sera également majorée de 68 F, à savoir :

- Indemnité attribuée aux agents de catégorie C : 368 F
moins la prime forfaitaire 100 F
268 F

Enfin, à compter du 1/01/95, les cadres d'emplois des Conducteurs Spécialisés, des Agents de Salubrité, des A.T.S.E.M., des Agents Sociaux et des Agents d'Entretien percevront cette indemnité de 368 F sous forme d'IHTS, selon le décret n° 50-1248 modifié du 6/10/50.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Loi 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 14/02/92, 15/03/93 et du 5/11/93 définissant, entr'autres, le régime indemnitaire des agents de catégorie C des filières administrative, technique, sanitaire et sociale, culturelle, sportive,

Vu l'avis favorable émis par le C.T.P.,

DELIBERE : à l'unanimité,

1. - Décide de porter l'indemnité mensuelle attribuée aux agents de catégorie C à 368 F, à compter du 1/01/95, dans les conditions définies ci-dessus.

2. - Dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts :

- au B.P. de la Ville, Chapitre 931-1 "Rémunérations et Charges du Personnel Permanent",
- au B.P. du C.C.A.S., Chapitre 0-0 "Rémunérations et Charges du Personnel Permanent",
- au B.P. de l'Assainissement, Chapitre 0-0 "Rémunérations et Charges du Personnel Permanent",
- au B.P. de la Restauration, Chapitre 0-0 "Rémunérations et Charges du Personnel Permanent",
- au B.P. du Maintien à Domicile, Chapitre 0-0 "Rémunérations et Charges du Personnel Permanent".

18. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZE ET L'A.N.E.J.T. (CAP EMPLOI)

Mme DEJOURS donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé veut promouvoir une politique de soutien à la recherche d'emploi en complément des actions d'insertion qu'elle met en oeuvre. Un service de l'Association Nationale des Foyers de Jeunes Travailleurs, CAP EMPLOI, s'est donné pour mission de favoriser l'accueil et l'intégration en entreprise de salariés peu ou pas qualifiés.

Une structure existe déjà à Nantes et il apparaît souhaitable qu'une seconde soit implantée pour le sud de l'agglomération. Ce type de structure s'inscrit dans un réseau national et bénéficie de financements publics.

N° 95-19

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 27 JAN. 1995.....

CAP EMPLOI Sud-Loire pourrait être accueilli à la Maison de la Formation selon des modalités définies par une convention.

La participation financière de la Ville est proposée à hauteur de 100.000 H. pour 1995. En contrepartie, CAP EMPLOI intégrera des chômeurs de longue durée et des jeunes de Rezé dans ses actions en fonction de l'engagement financier de la Ville.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt présenté par l'installation de CAP EMPLOI à la Maison de la Formation,

DELIBERE : à l'unanimité,

Approuve la convention qui lui est soumise et donne mandat au Maire de la signer au nom de la Commune.

La subvention de 100.000 F. sera imputée à l'article 955-25-657 du budget 1995.

INFORMATIONS

Marchés négociés :

- Passation d'un avenant n° 1 au marché négocié, à bons de commande, logiciels de gestion financière avec l'entreprise VISA INFORMATIQUE pour un montant minimum de 134 300 F HT et un montant maximum de 252 951,10 F HT

- Passation d'un marché négocié pour le nettoyage de l'Espace Diderot (lot n° 1) et du Centre Technique Municipal (lot n° 2) avec l'entreprise Nettoyage Atlantique Services (NAS) pour les montants suivants :

lot n° 1 : 268 511,59 F TTC

lot n° 2 : 46 016,80 F TTC

soit un montant total de 314 528,39 F TTC

et ont signé les membres présents :

Handwritten signatures of council members, including names like H. Chapentez, A. Guine, and others.